



Opposition à partage - généalogiste

Par **ceniquete_old**, le **05/08/2007** à **10:05**

Bonjour

Le généalogiste m'écrit en m'indiquant qu'il va me révéler une succession faite à mon insu. Croyant à une succession inespérée, je signe le document lui donnant pouvoir, et dans lequel il est écrit "...droit successoral ouvert à mon profit, et que je reconnais ignorer."

Evidemment, puisque je ne sais de quoi il s'agit!!

Il me fait donc la "révélation" mais qui pour moi n'en était pas une, j'étais déjà depuis longtemps au courant de ce décès et de cette succession, preuves et documents à l'appui (mon avocat avait à l'époque contacté le deuxième héritier, usufruitier, mais qui n'a jamais daigné répondre...)

Dans ces conditions, j'ai alors refusé de lui verser les 50% de l'actif qu'il demandait, lui proposant toutefois de régler ses frais.

Refus catégorique, et il a fait opposition à partage (art.882 du C.C.)

Mais ma question est aussi plus générale :

Le statut du généalo lui permet-il dans ce cas de faire lui-même opposition auprès du Notaire, sans passer par le tribunal, et après que l'acte de Notoriété ait été signé?? Cela me semble porte ouverte à tous les abus

Merci bien - Cordialement

Par **Upsilon**, le **05/08/2007** à **17:14**

Bonjour et bienvenue sur notre site !

Avant de pouvoir vous répondre en détails, il me faudrait savoir précisément ce que le généalogiste vous a écrit, et dans quel genre de situation êtes vous ?

S'agit il d'une succession dans laquelle le généalogiste a trouvé un héritier caché ou autre ???

Cordialement,

Upsilon.

Par **ceniquete_old**, le **05/08/2007 à 17:45**

je vous remercie, mais que vous dire de plus??

j'étais l'héritier recherché

le deuxième héritier, connu, était la deuxième femme de mon père
c'est elle qui a demandé la recherche

le premier document du généalo était une convention dans laquelle figurait entre autres ses tarifs, et qq renseignements sur mon état civil

le deuxième document envoyé était la fameuse révélation, accompagné d'un pouvoir que je n'ai bien sûr pas signé

ma question est surtout d'ordre général, sur le statut du généalo, et son pouvoir à faire ce genre d'action auprès du Notaire, seul, sans tribunal...

A supposer que le Tribunal devait obligatoirement intervenir, je n'ai jamais été avisé.

J'espère que ce qui précède vous permettra de répondre.

Je vous remercie - Bien cordialement

Par **rictussempira**, le **13/02/2008 à 17:46**

Dans ces conditions, j'ai alors refusé de lui verser les 50% de l'actif qu'il demandait, lui proposant toutefois de régler ses frais.

Bonjour,

Je suis totalement d'accord avec vous sur le pourcentage demandé par ce généalogiste qui est évidemment excessif, mais de là à ne vouloir régler que ses frais, je trouve également cela excessif. En effet, généalogiste est un métier, comme fleuriste ou chauffeur, et la quote-part qui est accordée lors du règlement de la succession, cela s'appelle un revenu. En acceptant de ne régler que les frais, que faites-vous de sa rémunération ?

Il ne travaille pas uniquement pour le plaisir, et je vous suggère plutôt de renégocier avec lui le pourcentage (si le sujet est toujours d'actualité)